

PROTCOLE AEFE - USEP

PREAMBULE

Créée en 1990, l'AEFE assure les missions de service public d'éducation au bénéfice des enfants de familles françaises résidant à l'étranger ; participe à la coopération éducative en entretenant des relations privilégiées avec la culture, la langue et les établissements des pays d'accueil ; contribue, par la scolarisation d'élèves étrangers, au rayonnement de la langue et de la culture françaises. À ce titre, elle pilote et anime un réseau scolaire de 492 établissements homologués par le ministère de l'Éducation nationale (MEN), répartis dans 137 pays et mobilisant 350 000 élèves. L'AEFE s'est également vu confier la gestion du réseau des établissements étrangers labellisés *LabelFrancÉducation* par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Ces 209 établissements sont répartis dans 44 pays.

L'USEP, Union sportive de l'enseignement du premier degré, composante sportive scolaire de la Ligue de l'enseignement, est une fédération sportive scolaire placée sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'USEP est membre du Comité national olympique et sportif français. Elle a pour objet d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives pour les élèves des écoles primaires dans un cadre associatif. Elle s'adresse à 2 millions d'élèves et à leur entourage. Habilitée par le Conseil d'État, l'USEP intervient au sein des écoles primaires et propose des activités sportives diversifiées, pour tous les élèves de l'école publique. Elle organise 36 000 manifestations locales et nationales par an. L'USEP garantit une expertise pédagogique, développe une approche citoyenne et propose à ses partenaires son savoir-faire en matière de projets éducatifs au cœur de l'école.

EXPOSE DES MOTIFS

L'AEFE compte développer au sein des établissements homologués du réseau, la pratique du sport scolaire, dans toute sa dimension associative, en étroite articulation avec les enseignements obligatoires et facultatifs d'Éducation Physique et Sportive. Avec l'appui du service pédagogique et en étroite collaboration avec les personnels d'encadrement, elle entend ainsi favoriser l'accès à des pratiques plus citoyennes du sport, chez l'ensemble des élèves, quels que soient leurs niveaux de performance et leurs aptitudes, en leur permettant de vivre en actes, les valeurs de l'olympisme.

L'USEP compte faire valoir son expérience et son expertise auprès des élèves scolarisés dans les écoles primaires des établissements d'enseignement français à l'étranger.

Dès lors les parties conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1 – INTENTION COMMUNE

L'USEP et l'AEFE souhaitent favoriser et fédérer les initiatives sportives inter-établissements et développer la vie associative, au travers de l'association USEP, dans les établissements à programme français à l'étranger.

ARTICLE 2 – VIE STATUTAIRE

L'USEP et l'AEFE décident de créer un comité territorial AEFE de l'USEP, dont les statuts se trouvent en annexe, qui regroupe les associations ou instances du réseau de l'AEFE affiliées à l'USEP.

L'USEP affine les associations et instances relevant des écoles du réseau AEFE et délivre des licences aux enfants et adultes volontaires.

L'AEFE envoie les formulaires de création d'AS et d'affiliation et transmet à l'USEP les listes de licenciés.

L'AEFE s'acquitte du coût des affiliations et adhésions aux tarifs statutaires votés annuellement lors de l'assemblée générale nationale de l'USEP.

Le comité territorial dispose d'un nombre de voix équivalent à son nombre de licenciés lors de l'AG nationale de l'USEP. Les mandaté-e-s seront indemnisé-e-s selon les règles nationales en vigueur au départ du siège social du comité territorial des écoles de l'AEFE sis à Paris.

ARTICLE 3 – ANIMATION DU RESEAU

L'AEFE s'engage à relayer les informations et à coordonner l'animation des activités USEP du réseau de l'AEFE. L'USEP propose sa programmation annuelle d'activités aux associations et instances affiliées.

Les associations USEP du comité territorial AEFE peuvent organiser des rencontres sportives associatives, participer aux opérations nationales, participer à des rencontres organisées sur le territoire national avec l'accord du comité organisateur ; les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration restant à la charge du comité territorial de l'AEFE.

Le comité territorial n'est pas éligible aux différents dispositifs de contributions financières nationales.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'APAC ne possédant pas d'agrément pour assurer des personnes et associations hors du territoire national, le comité territorial de l'AEFE ou les associations seraient tenus de contracter à leur charge une assurance garantissant la responsabilité civile et individuelle des pratiquants et de la personne morale organisatrice.

ARTICLE 5 - ACCOMPAGNEMENT ET FORMATION

L'USEP met à disposition de l'AEFE ses ressources en termes d'organisation, d'expertise éducative et d'outils pédagogiques.

L'AEFE encourage l'intervention des cadres de l'USEP au sein des établissements du réseau, en particulier dans le cadre de la formation des personnels, selon les modalités d'organisation et de financement arrêtées par le comité de pilotage de la mutualisation.

Les activités de coopération entreprises dans le cadre du présent protocole sont soumises à la disponibilité des crédits attribués annuellement aux parties concernées pour leur fonctionnement courant.

ARTICLE 6 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est signé pour une durée de deux années, renouvelables par reconduction expresse. Chaque année au mois de septembre, l'AEFE et l'USEP se réunissent afin de définir les priorités opérationnelles et les moyens de mise en œuvre du présent partenariat.

Un bilan global sera réalisé à l'issue de cette période. Ses conclusions permettront d'étudier les termes du renouvellement du présent protocole.

Ce dernier peut être dénoncé au plus tard le 1er mars de l'année scolaire en cours, par courrier envoyé par l'une ou l'autre des parties.

Paris le 17 mai 2018

Christophe BOUCHARD
Directeur de l'AEFE



Véronique MOREIRA
Présidente de l'USEP

